



Communauté Éducative Sainte-Marie de Schaerbeek – Saint-Josse

Institut la Sagesse-Philomène fondamental

Ecole primaire libre La Sagesse-Philomène.

Rue Traversière 125 – 1210 Saint Josse-ten-Noode
Rue Potagère, 74 - 1210 Saint Josse-ten-Noode

Tél : 02/218.67.75
lasagesse.fond@skynet.be
lasagesse@skynet.be
Site : www.lasagesse.be

Règlement d'ordre intérieur destiné aux élèves et aux parents.

Une école ne fonctionne bien que s'il y a une collaboration active entre les parents, les élèves et l'équipe éducative, chacun dans le respect de son rôle.

Les présents règlements des études, d'ordre intérieur et le projet d'établissement ne dispensent pas les enfants et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Ces règlements déterminent donc, pour chacun le cadre de vie de notre école.

Le signer, c'est s'engager à le respecter.

Vivre ensemble dans le respect, la vérité et l'accueil. Des règles à comprendre et à partager.

1. Le respect des personnes et de l'environnement

J'ai le droit au respect

Par conséquent, j'ai le devoir de respecter les autres, même s'ils sont différents de moi. Je considère chacun comme je voudrais qu'on me considère.

Donc, chaque jour

1. Je parle français partout à l'école.

2. Je dis les 5 petits mots au bon moment et à tout le monde : "Bonjour, s'il-vous-plaît, merci, pardon et au revoir".
3. Je rejette la violence verbale et physique, autant dans la cour que dans l'école (les couloirs, les escaliers, la garderie, la cantine et la classe) et en dehors. Toute forme de violence est interdite même pour jouer.
4. Pour ma sécurité et celle des autres, je m'habille avec des vêtements adaptés à l'école : ni training, ni vêtements militaires, ni de longue jupe, ni chaussures à talons ou semelles compensées. Pas de couvre-chef, ni shorts ou jupes très courtes, de sandales de plage, de vernis à ongles, de maquillage, de longues boucles d'oreilles, de tops décolletés, de jeans troués, de pantalons à clous ni de chaussures à clous. Les tatouages et les piercings sont interdits ainsi que les colorations de cheveux. Les perles, pinces,... dans les cheveux ne peuvent pas représenter un danger. Les petits bijoux discrets sont autorisés. La direction se réserve le droit de réagir face à un style ou une mode jugé inapproprié et peut exiger un changement rapide afin de ne pas nuire à l'image de l'école.

J'ai le droit d'apprendre, d'être autonome et responsable

Par conséquent, je dois me prendre en main dans mon école.



Donc, chaque jour

5. Je respecte le travail de mes camarades et je ne perturbe pas les cours.
6. J'arrive à 8h10 à l'école car il sonne à 8h20 le matin et 13h30 l'après-midi. Si les retards se multiplient, les parents seront convoqués à l'école. Les parents des élèves de primaire ne sont pas autorisés à monter en classe.
7. Je me déplace en silence, sans courir, sans bousculer les autres quand je circule dans l'école. Je ne circule pas en classe et dans les couloirs sans autorisation.
8. Je dépose mon GSM éteint dans une boîte en arrivant en classe et le reprends à 15h10. Si je l'oublie en classe, je le récupérerai le jour suivant. Si un GSM est confisqué, celui-ci sera rendu aux parents par la direction.
9. Je laisse mes objets de valeur à la maison, l'école n'est pas responsable de la perte ou du vol de ma montre et de mes bijoux. Je laisserai, si possible, mes lunettes en classe avant d'aller jouer.
10. Je ne laisse pas traîner mes affaires et j'écris mon nom sur celles-ci.
11. Je mange "équilibré" : fruits, céréales non sucrées, légumes, fromages, galettes de riz... Les bonbons, les chips et les chewing-gum sont interdits dans l'école. En cas de fêtes, anniversaires ou de ventes organisées par l'école, les professeurs se chargeront de l'organisation. Les boissons énergisantes et les canettes sont interdites. L'eau est préférable à toute autre boisson.
12. La collation saine est obligatoire chaque jour (sauf le vendredi). Une gourde d'eau sera la boisson autorisée en classe (pas de boissons sucrée).
13. Je dois avoir une boîte à tartines avec mon nom pour ma collation et mon pique-nique et également une gourde avec de l'eau (rien d'autre).
14. Certains jeux provoquant de l'agressivité ou des conflits dans la cour sont interdits (ex. Cartes de jeux)

J'ai le droit à un environnement riche qui donne envie de travailler

Par conséquent, je dois respecter tous les biens qui m'entourent.

Donc, chaque jour :

15. Je respecte les lieux et les objets (portes, murs, bancs, carreaux, toilettes, livres et jeux).
16. Je ferme les portes derrière moi et j'éteins les lumières quand je quitte un local.
17. La cour de récréation est organisée en différentes zones de jeux. Chaque zone de jeux a un règlement spécifique à respecter. En cas de non-respect de celui-ci, des sanctions seront appliquées.
18. Je jette papiers et cartons dans les poubelles jaunes, mes berlingots, bouteilles, plastique dans les poubelles bleus et tout le reste dans les poubelles blanches. Il est interdit de manger et de boire dans la cour de récréation.
19. Je me rends à la maison et à l'école en respectant les règles de sécurité.
20. Je ne traîne pas en rue !
21. Je me tais dans les rangs.
22. Les enfants ne peuvent pas apporter de jouets à l'école ni en emporter de l'école à la maison.

2. Le respect de l'organisation pour le bon fonctionnement de l'école

La ponctualité assure la sécurité. J'arrive tous les jours à l'heure à l'école.

Horaire des cours

Tous les jours de : **8h20 à 12h15**
13h30 à 15h10

Sauf le mercredi : **8h20 à 11h05**

Les enseignants seront en concertation entre 11h20 et 13h.



L'école est ouverte :

Les maternelles : Rue Traversière 125 : 8h10 à 8h30 (les enfants sont accueillis en classe par les professeurs) et 13h15 à 13h30.

Les primaires : Rue Traversière 127 : 8h10 à 8h20 et 13h15 à 13h30.

Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire montent directement en classe le matin à partir de 8h10.

Entre 8h30 et 8h45, les parents ne montent plus en classe ; les enfants seront pris en charge devant le secrétariat.

Après 8h30 et 13h30, l'entrée de l'école se fait uniquement par la Rue Potagère, n°74. Les enfants de maternelle arrivent au plus tard à 8h40.

L'école se réserve le droit de refuser l'entrée aux élèves de la section maternelle après 8h45 et après 13h30.

Les sorties des cours

Lors des sorties des cours, il est interdit aux parents de perturber les enseignants et/ou les surveillants qui surveillent, ainsi que de circuler dans les espaces scolaires (couloirs, préaux, cours de récréation) pendant les horaires scolaires, sauf autorisation exceptionnelle des directions.

Des rangs sont organisés à la fin des cours afin d'amener les enfants plus près de chez eux. L'assurance couvre les élèves qui rentrent en droite ligne à la maison dans un délai imparti. Les parents signeront un document en début d'année afin de déterminer si l'enfant prend un rang ou si on vient le chercher, ce document sera à réactualiser au début de chaque trimestre. En cas de changement d'organisation en cours d'année, les parents remettront un document écrit au titulaire de leur enfant.



Obligation scolaire et absences

- ❖ L'élève en obligation scolaire (à partir de la 3^{ème} maternelle) est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Les parents veilleront à la **présence quotidienne** de leur(s) enfant(s) conformément à l'horaire. **Toute absence sera motivée par écrit dès le retour à l'école.**
- ❖ A partir de **3 jours d'absence** consécutifs, un **certificat médical** est obligatoire.
- ❖ Les parents préviennent l'école de l'absence dès que possible.

N.B : En cas de fréquentation irrégulière de l'école et de 9 demi jours d'absences non justifiées, la direction prévient le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peut entraîner les parents dans des poursuites judiciaires jusqu'à une perte des allocations familiales.

L'école ferme ses portes à 17h15. En cas de retard des parents, une indemnité sera exigée.

Assurance :

En cas d'accident scolaire, un formulaire spécial sera remis aux parents pour le remboursement des frais médicaux.

3. Le respect des chances de réussite pour chacun

L'école est organisée en cycle : Cycle 1 : (de 2,5-5) Accueil, M1,M2

Cycle 2 : (5-8) M3, 1^e et 2^e année primaire

Cycle 3 : (8-10) 3^e et 4^e année primaire

Cycle 4 : (10-12) 5^e et 6^e année primaire

Classe DASPA (pour élèves primo-arrivants)



De nombreuses concertations permettent une continuité des apprentissages, en référence aux socles de compétences et au programme de l'enseignement libre définissant le niveau requis des études. Le conseil de classe ou la direction définit la classe où l'élève sera dirigé (sans déroger aux décrets, voir règlement des études).

Le bulletin :

Le bulletin est remis aux parents ou à l'élève, suivant le niveau d'étude et il doit être ramené le lendemain, signé par les parents. Les remarques sont destinées à informer les parents de l'évolution du travail et du comportement de l'enfant. Elles font partie du dossier de l'enfant et sont l'objet d'échanges lors des conseils de classe avec la direction et le P.M.S.

Un rendez-vous peut être demandé à l'enseignant ou à la direction par le biais du journal de classe.

Des évaluations externes

- **P2,P4** :Evaluations interdiocésaines
- **P3 et P5** : Elles ont une portée indicative et formative afin de remédier aux lacunes.
- **P6** : Certificatives, elles fixent la décision finale de réussite en fonction également du dossier de l'enfant.

Ces épreuves sont **obligatoires**. C'est la seule filière qui permet la délivrance du C.E.B. Ces épreuves sont communes à tous les établissements scolaires de la communauté française.

Le journal de classe : C'est un lien privilégié entre l'école et les parents. **Il est**

obligatoire de le vérifier et de le signer chaque jour afin de prendre connaissance du développement de l'enfant à travers ses travaux. Il est gratuit et donné par l'école.

En maternelle, le journal de classe est remplacé par une farde de communication qui doit revenir à l'école tous les jours.

Les cours d'éducation physique : Ils sont obligatoires pour tous. Le T-shirt rouge, le short bleu ou noir, les sandales de gymnastique sont obligatoires. Les perles, pinces, ... ne peuvent pas représenter un danger.

Les cours de natation :

Ils sont obligatoires et gratuits pour les classes primaires. Un bonnet de natation au logo de l'école est prêté gratuitement aux enfants.

Seuls les maillots de bain pour les filles (1 pièce) et maillot de bain pour les garçons sont autorisés (les shorts de plage sont interdits).



Les cours de psychomotricité :

Sont organisés en maternelle. Des sandales de gymnastique sont souhaitées.

4. Le respect des familles dans la collaboration

En cas de conflit :

Tous les jours, les parents peuvent rencontrer les enseignants **sur rendez-vous**.

L'équipe éducative est la seule habilité à régler les conflits. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interroger un élève.

La direction se donne le droit, selon la loi, **d'interdire l'accès à toute personne** qui, par la parole ou ses actes, met l'école, les enfants ou le personnel, en danger.

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du Décret-Missions du 27/07/1997 :

1. *Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :*
 - *tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;*
 - *le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
 - *le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*
 - *tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.*
2. *Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :*
 - *la détention ou l'usage d'une arme.*

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. »

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Le non-respect et la violence seront sanctionnés par une carte jaune.

3 cartes jaunes entraîneront une retenue.

3 retenues entraîneront un renvoi d'un jour (dossier d'exclusion temporaire).

En cas de récidive, la direction prendra les mesures qui s'imposent ! (dossier d'exclusion définitive)

Les raisons et les mesures prises seront notées au journal de classe et celui-ci devra être signé par les parents.

Un membre de la direction et de l'équipe éducative convoqueront les parents en cas d'indiscipline répétée



Le papier libre émanant des parents, datée et signée peut être déposée à la direction avant le 15 septembre de l'année en cours.

Réunions de parents :

Plusieurs réunions de parents sont organisées au cours de l'année :

- soit pour des informations générales au sujet de l'éducation des enfants.
- soit pour une rencontre plus individuelle de chaque parent d'élève, pour un suivi pédagogique et/ou pour une remise de bulletin.
- soit pour des informations sur la vie de notre école...

Éphémérides 2021-2022 :

Année scolaire 2021-2022	
Rentrée scolaire	Mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Fête de la Communauté française	Lundi 27 septembre 2021
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 1 novembre au vendredi 5 novembre 2021
Commémoration du 11 novembre	Jeudi 11 novembre 2021
Vacances d'hiver	du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 9 janvier 2022
Congé de détente (carnaval)	du lundi 28 février au vendredi 04 mars 2022
Vacances de printemps	du lundi 4 avril au vendredi 15 avril 2022
Lundi de Pâques	Lundi 18 avril 2022
Congé de l'Ascension	Jeudi 26 mai 2022
Lundi de Pentecôte	Lundi 06 juin 2022
Les vacances d'été débutent le	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022
Journées de formation	A déterminer pendant l'année

Chaque semaine, les élèves qui font des efforts ou qui ont un très bon comportement pourraient être mis à l'honneur et recevoir un carton vert à cette occasion.

La direction accueille les parents, sur rendez-vous (02/218.67.75) ou le matin, entre 8h30 et 9h00 en cas d'urgence.

La médiatrice de l'école et le PMS sont présents plusieurs jours par semaine ; ils peuvent également vous recevoir sur rendez-vous.

Droit à l'image : Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'école peut, en interne ou en collaboration avec des partenaires extérieurs, être amenée à publier des photographies et/ou diffuser des prises de vue montrant des élèves. Par l'acceptation du règlement d'ordre intérieur, les parents des élèves autorisent les publications et/ou diffusions et déclarent céder gratuitement à l'école tous les droits d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation issus de leur participation à ces photographies, enregistrements sonores ou films. Une mention contraire écrite sur



Projet d'établissement

Notre école se donne trois priorités pour lesquelles elle s'est fixé des objectifs :

1. *Le développement de l'apprentissage de la langue française.*

Pour cela, nous multiplions les activités intra et extra muros afin de susciter et mobiliser des compétences (savoir parler, écouter et écrire) afin de mieux communiquer.

C'est ainsi que nous organisons de manière obligatoire :

- Des cours de phonologie en maternelle.
- Des activités de vocabulaire.
- Des activités axées sur le savoir parler et le savoir écrire en français
- L'éducation à la santé.
- L'initiation à l'éducation civique.
- Des animations autour du livre en primaire.
- Des sorties au cinéma, à la ferme, au parc, au musée, au théâtre.
- Des classes de mer sont organisées de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire en février 2022..
- Des cours d'informatique avec la création d'un site d'école.
- Une classe DASPA pour les élèves primo-arrivants.
- Des espaces de paroles hebdomadaires au sein de chaque classe.

Pour que chacun puisse bien évoluer et apprendre nous utilisons différents moyens éducatifs et pédagogiques (différenciation, travail en groupes restreints, remédiation, aides et soutiens logopédiques et psychomoteurs, tutorats...).

2. *La relation et la place des parents au sein de l'école.*

Pour cela, nous soutenons et guidons les parents dans leur travail d'éducation pour que l'enfant puisse être autonome, apte à apprendre afin de devenir un citoyen responsable.

- Les membres du PMS (psychologue, assistant social, infirmière), la médiateuse du partenariat D+, le personnel d'accueil (surveillants, secrétaire) et l'équipe des enseignants rencontrent régulièrement les parents lors de réunions planifiées et organisées tout au long de l'année scolaire. Une collaboration étroite entre les partenaires de l'école et les familles est indispensable à la bonne évolution de l'enfant.
- Des rencontres plus ponctuelles sont organisées lors de portes-ouvertes, d'expositions de travaux d'élèves, d'accompagnements pour les sorties de classes maternelles, de goûters en classe, de fêtes d'école (Noël, fin d'année...), le défilé du Carnaval,....
- Les parents peuvent être aidés dans le suivi des devoirs en inscrivant leur(s) enfant(s) à l'étude dirigée organisée au sein de l'école.

3. *L'amélioration constante des conditions d'apprentissage*

1. Pour cela, nous poursuivons l'embellissement de l'école :

- en rénovant le matériel (bancs, livres, jeux, ordinateurs, matériel pour les salles de psychomotricité et d'éducation physique),
- en créant des espaces pour l'éducation aux médias (bibliothèque, parc informatique, ludothèque)
- en aménageant des lieux d'accueil (pour les activités extra scolaires, les halls d'entrée de l'école, des cantines).
- en faisant repeindre régulièrement les locaux.

2. Des conseils de classe sont organisés plusieurs fois par an afin de cautionner dans un dossier l'évolution de chaque élève.

3. Le règlement évolue régulièrement en fonction des réalités du terrain.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

1. Pour le passage d'une classe à une autre, l'élève devra obtenir :

En français : La moyenne des points de l'année doit être supérieure à 50%

En mathématiques : la moyenne des points de l'année doit être supérieure à 50%

En éveil : La moyenne des points de l'année doit être supérieure à 50%.

2. Pour le passage d'une étape à une autre, les compétences doivent être acquises dans les 3 branches principales (français, maths, éveil). Il appartient au conseil de classe de statuer sur les résultats et de proposer aux parents le parcours le plus adéquat pour l'enfant. En aucun cas, le conseil de classe ne pourra déroger aux décrets qui réglementent les passages d'étapes c'est-à-dire: chaque enfant peut bénéficier d'une seule année complémentaire au cours de la première étape (de M3 à P2) et d'un autre maximum au cours de la deuxième étape (de P3 à P6). Pour tout enfant qui doit être maintenu en 3^{ème} maternelle ou pour lequel une huitième année de l'enseignement obligatoire est nécessaire, une dérogation doit être introduite auprès de la Direction de l'enseignement obligatoire.

3. A la fin de la 6ème primaire, l'élève obtiendra le CEB si :

- Il obtient 50% ou plus en français, en mathématiques et en éveil aux épreuves d'évaluations externes organisées par la Communauté française.
- Ou s'il obtient moins de 50% dans l'une des matières et que :

En français : La moyenne des points de 5^{ème} et 6^{ème} dans 3 des 4 compétences dont savoir lire et savoir écrire est supérieure à 50%.

En mathématiques : La moyenne des points de 5^{ème} et 6^{ème} dans 3 des 4 compétences est supérieure à 50 %

En éveil : La moyenne des points de 5^{ème} et 6^{ème} est supérieure à 50%.

4. Pour le passage de la classe DASPA dans une classe d'âge de l'enseignement primaire ordinaire : les compétences de la classe d'âge de l'enfant doivent être acquises, **en français**, principalement au niveau du savoir parler et du savoir lire. La décision est prise par un conseil d'intégration.

Soucieux du meilleur devenir pour vos enfants, l'équipe éducative met en place des contacts réguliers avec les parents pour les informer et définir avec eux les plus justes stratégies.

N'oublions pas qu'une école ne fonctionne bien que s'il y a une collaboration active entre tous les partenaires de l'école (enfants, parents, équipe éducative) !

Vivons ensemble dans le respect, la vérité et l'accueil !

Je suis mis à l'honneur

	Date	Cartes vertes	Signature des parents
1			
2			
3			

Notes :

Feuille de comportement

	Date	Motif cartes jaunes	Signature de l'école	Signature des parents
1				
2				
3				
CARTE ROUGE : Retenue le de 11h20 à 13h. Signature des parents				

	Date	Motif cartes jaunes	Signature de l'école	Signature des parents
1				
2				
3				
CARTE ROUGE : Retenue le de 11h20 à 13h				

